

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

BROONS

Département (collectivité)	Côtes d'Armor
Arrondissement (subdivision)	Dinan
Effectif légal du conseil municipal	23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	7
Nombre de suppléants à élire	4

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à dix-huit heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de BROONS.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants:

M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Roger HERVÉ, Mme Céline ENGEL, Mme Gwenola BERHAULT, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, M. Claude ERMEL, M. Pierre RAMARÉ, M. Pascal MIRIEL, M. Xavier ROY, Mme Sophie VILSALMON.

À cette date étaient représentés les conseillers municipaux suivants:

M. Quentin RENAULT (pouvoir à M. Ronan KERRIEN), Mme Elise LECHEVESTRIER (pouvoir à Mme Valérie BOTREL), Mme Christelle HAGUET (pouvoir à M. Xavier ROY), Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme Gwenola BERHAULT), M. Léoïck DELAHAYE (pouvoir à M. Patrick RODIER), Mme Julie DURAND (pouvoir à Mme Sophie VILSALMON).

Absents non représentés : M. Jean-Pierre GOUVARY, M. Geoffrey COMTE.

1. Mise en place du bureau électoral

M. Denis LAGUITTON, maire a ouvert la séance.

Mme Valérie BOTREL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 21 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée¹ était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, Mme Céline ENGEL et M. Ronan KERRIEN.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont**

¹ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum(art. 10 de la loi précitée).

élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de la liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	<u>21</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	<u>0</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	<u>21</u>

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Denis LAGUITTON	21	7	4

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

5. Observations et réclamations

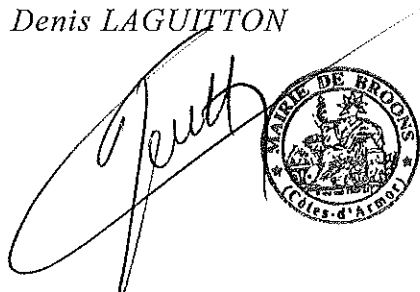
.....

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 18 heures et trente minutes, en triple exemplaire², a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire

Denis LAGUITTON



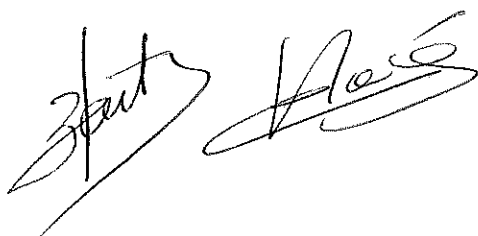
La secrétaire

Valérie BOTREL



Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Christianne MACÉ et Martine BARBÉ



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Céline ENGEL et Ronan KERRIEN



² Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.

Annexe 1

Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de BROONS

Feuille de proclamation

Ordre des candidats	M. ou Mme	Nom patronymique ou d'usage	Prénom	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e)
1	M	LAGUITTON	Denis	Liste "Denis LAGUITTON" : élection des délégués du Conseil Municipal de Broons et leurs suppléants pour l'élection des sénateurs	Délégué
2	Mme	BOTREL	Valérie	Liste "Denis LAGUITTON" : élection des délégués du Conseil Municipal de Broons et leurs suppléants pour l'élection des sénateurs	Déléguée
3	M	KERRIEN	Ronan	Liste "Denis LAGUITTON" : élection des délégués du Conseil Municipal de Broons et leurs suppléants pour l'élection des sénateurs	Délégué
4	Mme	ENGEL	Céline	Liste "Denis LAGUITTON" : élection des délégués du Conseil Municipal de Broons et leurs suppléants pour l'élection des sénateurs	Déléguée
5	M	HERVE	Roger	Liste "Denis LAGUITTON" : élection des délégués du Conseil Municipal de Broons et leurs suppléants pour l'élection des sénateurs	Délégué
6	Mme	VILSALMON	Sophie	Liste "Denis LAGUITTON" : élection des délégués du Conseil Municipal de Broons et leurs suppléants pour l'élection des sénateurs	Déléguée
7	M	RENAULT	Quentin	Liste "Denis LAGUITTON" : élection des délégués du Conseil Municipal de Broons et leurs suppléants pour l'élection des sénateurs	Délégué
Suppléant 1	Mme	BARBE	Martine	Liste "Denis LAGUITTON" : élection des délégués du Conseil Municipal de Broons et leurs suppléants pour l'élection des sénateurs	Suppléante
Suppléant 2	M	DELAHAYE	Lénaïck	Liste "Denis LAGUITTON" : élection des délégués du Conseil Municipal de Broons et leurs suppléants pour l'élection des sénateurs	Suppléant
Suppléant 3	Mme	HAGUET	Christelle	Liste "Denis LAGUITTON" : élection des délégués du Conseil Municipal de Broons et leurs suppléants pour l'élection des sénateurs	Suppléante
Suppléant 4	M	ROY	Xavier	Liste "Denis LAGUITTON" : élection des délégués du Conseil Municipal de Broons et leurs suppléants pour l'élection des sénateurs	Suppléant

Fait à Broons, le 10/07/2020

Le Maire



Les membres du bureau



La secrétaire



Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués et suppléants représentant la commune de BROONS

Liste "Denis LAGUITTON" : élection des délégués du Conseil Municipal de Broons et leurs suppléants pour l'élection des sénateurs

Ordre des candidats	M. ou Mme	Nom patronymique ou d'usage	Prénom	Adresse complète	Code postal	Commune	date de naissance (jj/mm/aaaa)	lieu de naissance
1	M	LAGUITTON	Denis	1 rue du Bellouard	22250	BROONS	11/07/1954	BROONS
2	Mme	BOTREL	Valérie	36 bis rue du Vieux Chemin	22250	BROONS	04/08/1969	SAINT-BRIEUC
3	M	KERRIEN	Ronan	12 bis rue de Pédenhouët	22250	BROONS	13/10/1978	MORLAIX
4	Mme	ENGEL	Céline	7 Les Noës	22250	BROONS	24/05/1973	DINAN
5	M	HERVE	Roger	2 impasse Louis Rochefort	22250	BROONS	02/01/1953	SAINT-BRIEUC
6	Mme	VILSALMON	Sophie	6 rue des Rameaux	22250	BROONS	02/05/1970	SAINT-BRIEUC
7	M	RENAULT	Quentin	12 Place Du Guesclin	22250	BROONS	26/04/1990	SAINT-BRIEUC
Suppléant 1	Mme	BARBE	Martine	5 rue de Launay	22250	BROONS	13/06/1959	Saint-Méen-le-Grand
Suppléant 2	M	DELAHAYE	Lénaïck	25 bis rue du Moulin	22250	BROONS	07/11/1978	Léhon
Suppléant 3	Mme	HAGUET	Christelle	41 route de la Gare	22250	BROONS	03/08/1968	Dinan
Suppléant 4	M	ROY	Xavier	13 rue de la Noé Derval	22250	BROONS	23/02/1970	Maisons-Laffitte

Fait à Broons, le 10/07/2020

Le Maire

Les membres du bureau

La secrétaire

